

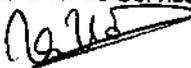
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2013

Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

Du **ARRETE** **2013 00186** **DESI**

**portant fixation du prix de journée 2013
de la section Appartements de la Maison d'Enfants « Saint-Joseph » de MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des Maisons d'Enfants à Caractère Social ;
- VU** la convention relative au fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Social financées par dotation globalisée en date du 20 janvier 2005 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section « Appartements » de la Maison d'Enfants « Saint-Joseph » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Groupe I | 37 697,00 € |
| Groupe II | 156 835,00 € |
| Groupe III | 32 869,00 € |
| Incorporation du résultat | <u>13 003,66 €</u> |
| Total des dépenses | 227 401,00 € |

Recettes

| | |
|---------------------------|---------------|
| Groupe I | 240 404,60 € |
| Groupe II | 0,00 € |
| Groupe III | 0,00 € |
| Incorporation du résultat | <u>0,00 €</u> |
| Total des recettes | 240 404,60 € |

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la section « Appartements » de la Maison d'Enfants « Saint-Joseph » de MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} mai 2013** à :

98,27 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Charles RUITNER